

## Des gains de pouvoir d'achat en trompe-l'œil et une mesure qui menace notre modèle social

Le Président de la République et son gouvernement entendent **supprimer une partie des cotisations sociales des salariés de 3,15 % (chômage 2,4 % et maladie 0,75 %) en échange d'une hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de 1,7 point portant celle-ci à 9,2 %**. Le gain théorique serait donc de **1,45 %** (3,15 % - 1,7 %).

Augmenter la CSG pour redonner du pouvoir d'achat aux salarié-es, l'annonce pourrait paraître séduisante, mais que se cache-t-il derrière les mots ?

Le gain de pouvoir d'achat promis est en trompe-l'œil. Cette mesure remet en cause notre modèle social. Elle oppose les « actifs » aux retraités et réduira le pouvoir d'achat de ces derniers.

La baisse des cotisations en échange de la hausse de la CSG va dans le sens d'un changement profond de notre modèle social fondé sur le travail. En modifiant le mode de financement de la Sécurité Sociale (Transfert de cotisations sociales vers l'impôt), cette dernière échappera au contrôle des salariés affaiblissant ainsi son fondement solidaire.

La hausse du salaire net résultant de la baisse des cotisations pèsera sur les négociations salariales. Les employeurs en feront un prétexte pour s'opposer aux revendications des salariés.

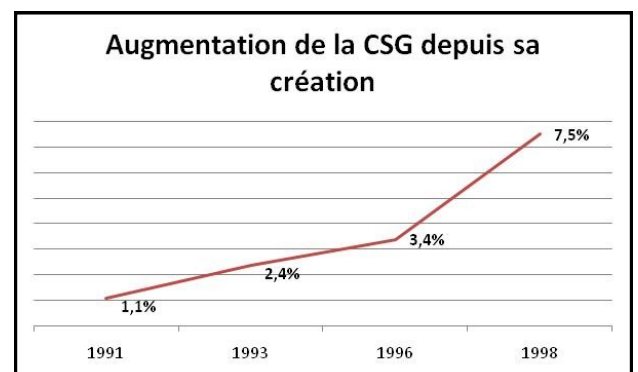
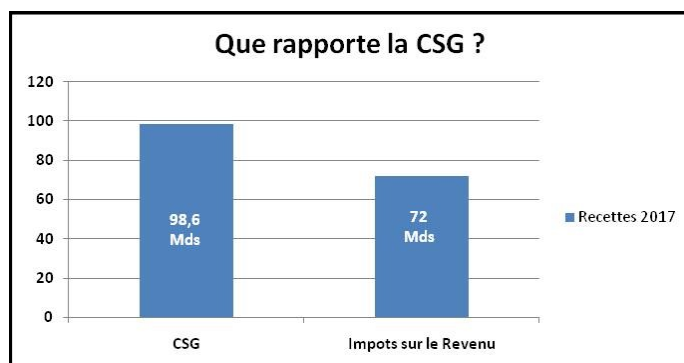
### Quelques chiffres pour analyser :

La CSG a été créée en 1991 pour faire peser le financement de la protection sociale sur l'ensemble des revenus (patrimoine, retraite, chômage...) et plus uniquement sur les salaires. Elle est prélevée à la source sur la plupart des revenus, à l'exception des prestations sociales et familiales.

Moins présente dans le débat public que l'impôt sur le revenu, la CSG devrait pourtant bientôt franchir le cap des 100 milliards de recettes.

Son taux a progressivement augmenté, passant de 1,1 % en 1991 à 7,5 % aujourd'hui pour les revenus d'activité (salaires et primes).

Ne pas jeter sur la voie publique



## Conséquences pour les Retraités :

### Passage du taux de CSG des retraités de 6,6% à 8,3%.

La hausse de la CSG réduira le pouvoir d'achat de ces derniers. En effet, les retraités ayant des revenus supérieurs à 1 200 euros par mois pour un célibataire et 1 840 euros pour un couple verront leurs pensions amputées de plusieurs dizaines d'euros par mois et rien ne viendra compenser cette baisse.

## Conséquences pour les agents de la RATP :

Les agents RATP sous statut, en raison du régime spécial, ne cotisent ni pour la Maladie, ni pour le Chômage. De fait, à ce jour, aucun « allègement de cotisations » ne viendra compenser l'augmentation de 1,7 point du taux de CSG prélevé sur nos salaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Les agents perdront donc 1,7 % de salaire.

De même, les salariés en CDI cotisent uniquement pour la Maladie (0,75 %), le transfert ne compensera pas non plus l'augmentation prévue.

Depuis 1982, l'ensemble des salariés de la RATP comme ceux de la fonction publique est soumis au 1 % de contribution « exceptionnelle » de solidarité destiné à financer l'aide de l'Etat en faveur des travailleurs privés d'emploi. Cette contribution figure désormais sur nos bulletins de salaire sous la dénomination : Assurance chômage.

La CGT-RATP va donc interpeller la Direction de l'entreprise afin qu'elle apporte toutes les garanties nécessaires pour que les salariés de la RATP ne soient pas pénalisés par cette décision gouvernementale et bénéficient de la même augmentation de pouvoir d'achat que les salariés du privé.

La CGT-RATP revendique en amont et en marge des Négociations salariales qui se tiendront au début de l'année 2018 :

**La suppression du 1% Assurance Chômage  
et une augmentation de la valeur du point de 2,15 %**

Après 2 années de gel des salaires (2015 et 2016) et une augmentation « significative !!! » en niveau de 0,7 % en 2017, les agents de la RATP attendent des mesures salariales pérennes visant à leur redonner du pouvoir d'achat et non des mesures qui les pénalisent !

**La CGT qui inscrit la question des salaires au cœur de ses revendications,  
compte bien peser avec tous les salariés pour être entendue.**

## — — Se Syndiquer — — — — —

Nom..... Prénom.....

Téléphone..... E-mail.....

Département.....

Bulletin d'adhésion à renvoyer par courrier intérieur à :  
UGICT / CGT-RATP 85 Rue Charlot CHOT / CHARLOT  
Tel : 01 44 84 52 45 - Int : 58770 - Mail : orga.ugict.ratp@gmail.com

